



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 10/08/2020

Situation des ressources en eau dans le Cher : Le déficit en eau de plus en plus critique

Le déficit en eau s'aggrave sur l'ensemble du département et les prévisions météorologiques ne laissent pas entrevoir d'amélioration dans les jours à venir.

Les dernières mesures de débit des cours d'eau, vérifiées et validées, datent du 05 août 2020. Pour de nombreux bassins versants, les débits sont maintenant en-dessous du seuil de crise. Ceci conduit logiquement à durcir les mesures de restriction des usages de l'eau. Les tendances sont nettement orientées à la baisse et les mesures de restriction seront certainement amenées à être renforcées très prochainement.

Les dernières mesures induisent au 05 août 2020 :

- le maintien en situation d'alerte renforcée des bassins de l'Aubois, de la Vauvise et de la Petite Sauldre,
- le passage en situation de crise pour les bassins de la Grande Sauldre et de l'Arnon amont,
- le maintien en situation de crise des bassins de l'Arnon aval, de l'Auron, de l'Yèvre à l'aval de Bourges, de l'Yèvre à l'amont de Bourges, du Cher, du Fouzon et de l'Indre.

Les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

- pour les exploitants agricoles : **en situation de crise** : arrêt des prélèvements pour l'irrigation à l'exception de certains prélèvements non liés aux cours d'eau qui peuvent ou non, être soumis à des restrictions horaires ; **en situation d'alerte ou d'alerte renforcée** : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation ou réduction des volumes autorisés,
- pour les industriels : mise en oeuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau.

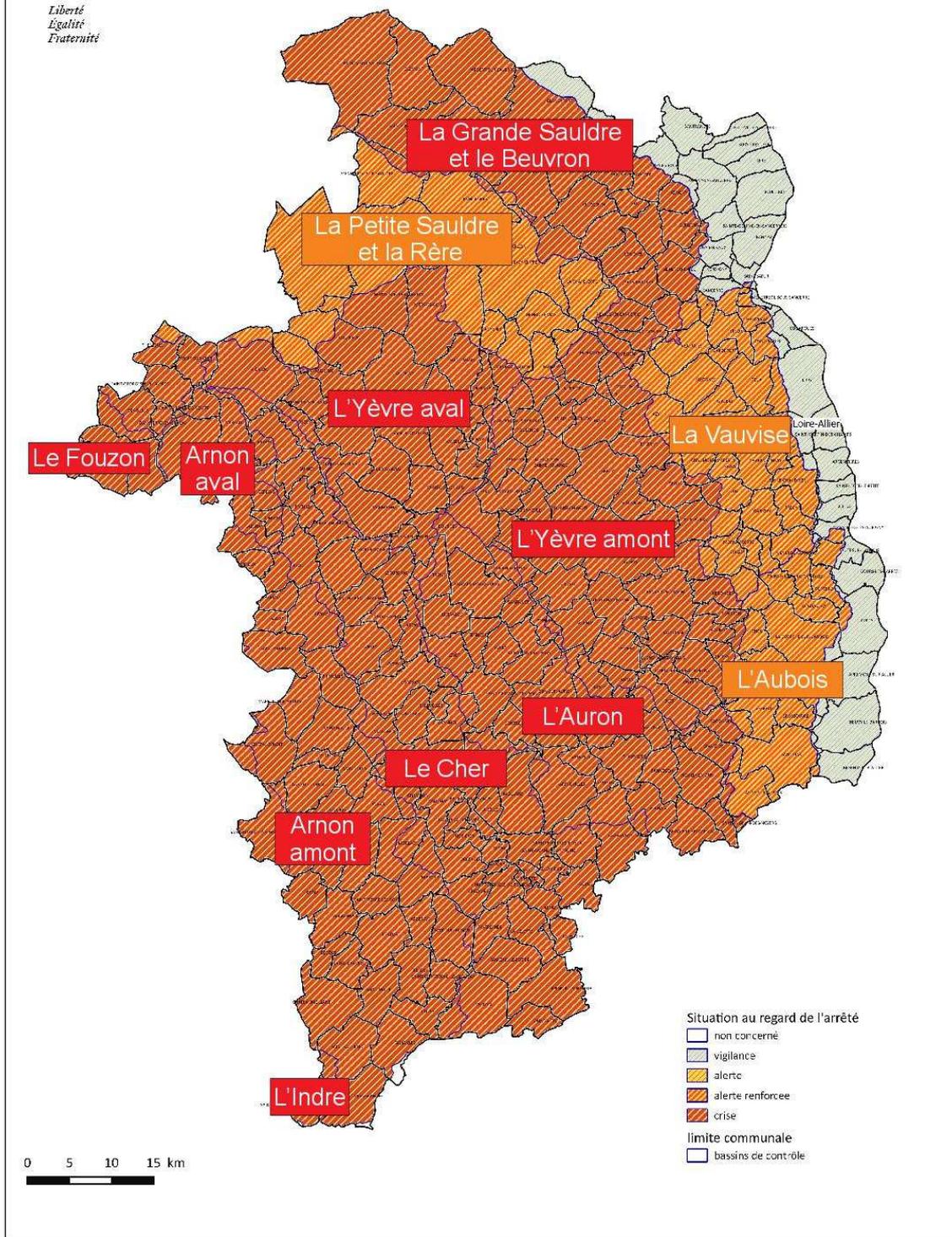
Pour plus de précisions : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

**Contact presse
Direction départementale
des Territoires**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

Département du cher
Bassins hydrographiques
concernés par des mesures de limitation des usages de l'eau



Contact presse
Direction départementale
des Territoires

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX